

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT REGION CORSE

Siège social : Lieu-Dit Bacciochi chemin Sposata, 20090 Ajaccio

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

A l'assemblée générale de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT REGION CORSE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de métiers et de l'artisanat région Corse relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9, L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté en premier lieu sur le caractère approprié des principes comptables appliqués par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Corse et son établissement de formation AMPARA, au regard notamment de l'entrée en vigueur des règlements de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 et n°2023-03 et de leur correcte traduction dans les états financiers.

Nos travaux ont également porté sur les modalités de comptabilisation et de présentation des subventions d'exploitation et d'investissement, en particulier sur l'identification des conditions attachées à ces financements, la distinction entre les subventions acquises et celles restant conditionnelles, ainsi que sur le calendrier de rattachement des produits correspondants aux exercices concernés.

Nous avons en outre porté une attention particulière aux procédures mises en place pour l'identification, l'évaluation et le rattachement des produits à recevoir et des produits constatés d'avance, compte tenu de leur importance dans la détermination du résultat et de la nécessité de s'assurer de la correcte séparation des exercices.

Par ailleurs, nous avons examiné le changement de méthode d'évaluation des indemnités de départ à la retraite, en appréciant la pertinence des hypothèses actuarielles retenues, la conformité de la méthode appliquée au référentiel comptable applicable ainsi que l'information fournie en annexe sur ce changement de méthode et sur ses effets sur les comptes de l'exercice.

Enfin, nos travaux ont porté sur l'appréciation de la continuité d'exploitation, au regard notamment de la situation financière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Corse, de ses perspectives de financement, des engagements pris par les partenaires institutionnels et des éléments prévisionnels communiqués, afin d'apprécier le caractère approprié de l'hypothèse de continuité retenue pour l'arrêté des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.



Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président et le Trésorier le 11 mai 2026.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'entité contrôlée.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Ajaccio, le 5 juin 2026

Le commissaire aux comptes

SAS COREVAL



Lionel BERETTA

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	198 488	148 381	50 107	72 505
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	520 984	47 388	473 596	474 772
	Constructions	17 629 335	11 145 229	6 484 106	6 977 130
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	2 693 806	2 190 491	503 315	485 984
	Autres immobilisations corporelles	2 422 319	1 936 262	486 057	555 303
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (I)				
	Participations	19 713		19 713	19 713
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	1 372		1 372	1 372
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
Total de l'actif immobilisé (III)		23 486 017	15 467 750	8 018 267	8 586 780
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 318 834	26 883	1 291 951	2 250 445
	Autres créances	2 018 090		2 018 090	1 566 978
	Charges constatées d'avance	19 200		19 200	23 325
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	1 432 440		1 432 440	864 667
Total de l'actif circulant (IV)		4 788 564	26 883	4 761 681	4 705 414
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		28 274 581	15 494 633	12 779 947	13 292 194
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an					
(2) dont créances à moins d'un an				3 356 124	3 867 631

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
Capitaux Propres	Capital (dont versé)	120 423	120 423
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Autres fonds propres	Autres réserves	126 412	126 412
	Report à nouveau	1 335 911	2 322 309
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(592 128)	(986 398)
	Subventions d'investissement	5 501 669	5 775 028
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	6 492 286	7 357 774
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	230 878	
	Provisions pour charges		373 230
	Total des provisions	230 878	373 230
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	2 426 613	2 816 617
	Emprunts et dettes financières divers (2)	11 982	5 420
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 400	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	848 548	770 519
	Dettes fiscales et sociales	1 276 915	1 188 647
	DETTES DIVERSES		
DETTES	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	256 333	362 411
	Produits constatés d'avance	1 233 992	417 576
	Total des dettes (1)	6 056 783	5 561 190
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		12 779 947	13 292 194
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(592 128,44)	(986 397,74)
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		4 802 369	4 200 750
(2) Dont emprunts participatifs			



Compte de Résultat 1/2

				31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06					
		France	Exportations et livraisons intra communautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	2 367		2 367	2 235
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	5 748 551		5 748 551	5 388 857
	Montant net du chiffre d'affaires	5 750 918		5 750 918	5 391 092
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions			2 079 994	1 398 114
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			142 352	198 868
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			1 641 854	1 729 435
	Autres produits			235 050	62 308
Total des produits d'exploitation				9 850 169	8 779 817
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières et autres approvisionnements			220 425	184 232
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			1 951 834	1 899 821
	Impôts, taxes et versements assimilés			318 733	291 766
	Salaires			4 755 650	4 574 557
	Cotisations sociales			1 983 486	2 041 176
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			878 802	867 947
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				12 400
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			21 500	163 959
	Autres charges			237 965	135 508
Total des charges d'exploitation				10 368 395	10 171 366
RES ULTAT D'EXPLOITATION				(518 226)	(1 391 549)
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					
- Redevances de crédit-bail immobilier					



Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(518 226)	(1 391 549)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré	26 540	26 279
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des cessions d'immobilisations financières	101	931
Total des produits financiers		101	931
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	47 464	42 681
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		47 464	42 681
RESULTAT FINANCIER		(47 362)	(41 750)
RESULTAT COURANT avant impôts		(592 128)	(1 459 578)
	Produits exceptionnels		965 459
	Charges exceptionnelles		492 279
RESULTAT EXCEPTIONNEL			473 180
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
Total des produits		9 850 270	9 746 207
Total des charges		10 442 398	10 732 605
RESULTAT DE L'EXERCICE		(592 128)	(986 398)
(2) dont produits concernant les entités liées			
(3) dont intérêts concernant les entités liées			

ANNEXE





Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **12 779 947 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 9 850 270 euros** et un total **charges de 10 442 398 euros**, dégageant ainsi un **résultat de -592 128 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et méthodes comptables 2



PRINCIPES GÉNÉRAUX

1-Préambule

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes et méthodes comptables généralement admis en France suivant les prescriptions du règlement ANC n°2023-03 du 07 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'Autorité des normes comptables, en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, relatif à la modernisation des états financiers.

2-Changement de réglementation comptable

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03. Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués.

3-Changement de méthode de comptabilisation de la provision pour départ à la retraite à l'initiative de l'entité.

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2025, la CMAR DE CORSE a modifié la méthode de comptabilisation de la provision pour départ à la retraite.

Cette modification résulte de l'harmonisation des procédures comptables mise en place par la circulaire de CMA FRANCE N°2025-631-D du 12 novembre 2025.

Ce changement porte sur le calcul et la comptabilisation des indemnités.

1.Principe

Le référentiel comptable du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat prévoit la comptabilisation d'une provision couvrant les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite des agents des établissements du réseau.

Dans le cadre des travaux du chantier n° 5 de CAP 2027, l'Assemblée générale des 3 et 4 décembre 2024 a décidé d'harmoniser au niveau national les modalités de calcul et les paramètres utilisés pour l'évaluation de ces provisions. Les circulaires N°2025-631-D du 12 novembre 2025 et N°2026-73-D du 17 mars 2026 précisent les modalités d'application de cette méthode harmonisée.

Ces dispositions s'appliquent à compter des travaux de clôture de l'exercice 2025.

2. Modalités de calcul

Le calcul est réalisé à l'aide du logiciel PID, développé par l'éditeur AGIRIS, mis à disposition de l'ensemble du réseau. La méthode choisie est la méthode Prospective (Méthode des unités de crédit projetées)

Dont le calcul est le suivant :

Engagement de l'entreprise = (Nombre de points de l'IDR selon statut + Charges sociales)*(Ancienneté actuelle/Ancienneté future) * Taux de turnover * Taux de mortalité * Taux d'actualisation financière.

Règles et méthodes comptables 2

3. Paramètres et données utilisées

Le calcul de la provision repose sur les éléments suivants :

- Périmètre des agents pris en compte

Le calcul porte sur les agents titulaires et les agents en CDI remplissant les conditions statutaires d'ouverture des droits à indemnité de départ à la retraite.

Les agents recrutés en CDD ainsi que les vacataires ne sont pas pris en compte dans le calcul.

- Données individuelles

Les données individuelles nécessaires au calcul (âge, ancienneté, rémunération, statut) sont issues de la DSN et intégrées automatiquement dans l'outil PID.

- Des paramètres propres à chaque établissement

Chaque CMAR renseigne dans l'outil les paramètres suivants :

Le taux de charges sociales applicable aux rémunérations :

Pour la CMAR : Taux de charges patronales des Cadres : 43% , pour les non-Cadres : 47%

Pour le CFA AMPARA : Taux de charges patronales des Cadres : 51% , pour les non-Cadres : 54.5%

Le taux de turnover :

Le taux de turnover est déterminé à partir des données du bilan social, en cohérence avec le périmètre des agents pris en compte dans le calcul de la provision.

Soit un taux de 1 pour la CMAR et de 0.41 pour le CFA AMPARA

- Des Paramètres communs

Le calcul utilise également des paramètres actuariels communs à l'ensemble du réseau :

Le taux d'actualisation de référence (iBoxx Corporate Bonds AA) : 3,96 % au 31 décembre 2025.;

Une table de mortalité actuarielle intégrée dans l'outil PID, permettant d'estimer, pour chaque âge, la probabilité annuelle de décès des agents.

4. Comptabilisation

Le montant calculé sur la base de ces éléments est comptabilisé en provision (compte 1581) en contrepartie d'un compte de charges (dotation - 681581) ou produits (reprise - 781581), selon les cas.

5. Impact du changement sur les comptes

Pour la CMAR, le nouveau calcul valorise la provision IDR au 31/12/2025 à 139.432,65 €

La valorisation par utilisation de l'ancienne méthode aurait été de 212.175,60 €.

Soit un impact à la baisse de 72.742,95 € sur le compte 15810000

Pour le CFA AMPARA le nouveau calcul valorise la provision IDR au 31/12/2025 à 91.445,25 €

La valorisation par utilisation de l'ancienne méthode aurait été de 173.443,20 €.

Soit un impact à la baisse de 81.997,95 € sur le compte 15810000



Amortissements

Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d'amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles		119 607	28 774		148 381
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		119 607	28 774		148 381
CORPORELLES	Terrains		44 870	2 518		47 388
	Constructions sur sol propre		10 455 395	523 663		10 979 059
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement		129 169	37 001		166 170
	Instal technique, matériel outillage industriels		2 038 261	152 230		2 190 491
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		630 605	44 186		674 791
	Matériel de transport		221 192	12 945		234 137
	Matériel de bureau, mobilier		924 927	73 772		998 699
	Emballages récupérables et divers		24 922	3 712		28 634
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		14 469 341	850 028		15 319 369
TOTAL			14 588 948	878 802		15 467 750

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Règlement ANC 2022-06					
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	373 230	230 878	373 230	230 878
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	373 230	230 878	373 230	230 878
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	26 883			26 883
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	26 883			26 883
	TOTAL GENERAL	400 113	230 878	373 230	257 761
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			142 352	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.L.					

Créances et Dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
Règlement ANC 2022-06				
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux	3 085	3 085	
	Autres créances clients	1 315 749	1 315 749	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	86	86	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	2 008 453	2 008 453	
	Groupe et associés	9 551	9 551	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	19 200	19 200	
TOTAL DES CREANCES		3 356 124	3 356 124	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 067 933	1 067 933		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	1 358 680	106 666	376 877	875 137
	Emprunts et dettes financières divers	11 982	11 982		
	Fournisseurs et comptes rattachés	848 548	848 548		
	Personnel et comptes rattachés	496 403	496 403		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	718 765	718 765		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 979	3 979		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	57 768	57 768		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	256 333	256 333		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	1 233 992	1 233 992		
TOTAL DES DETTES		6 054 383	4 802 369	376 877	875 137
Emprunts souscrits en cours d'exercice		14 946			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		121 976			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Produits à recevoir		2 548 023
Autres créances clients		539 339
<i>Clients - Factures à établir</i>	539 339	
Autres créances		2 008 684
<i>Region SUBVENTION INVESTISSEME</i>	52 796	
<i>Autres subventions d'investiss</i>	200 000	
<i>SUBVENTION D'EXPLOITATION A RE</i>	274 000	
<i>Etat</i>	168 798	
<i>Divers</i>	140 000	
<i>CTC-OLYMPIADES DES METIERS</i>	30 000	
<i>Region-Subv/ recevoir</i>	115 000	
<i>REGION - FORM. PROF CONTINUE</i>	225 000	
<i>Communes et groupements de com</i>	16 565	
<i>Union Européenne</i>	426 315	
<i>Produits à recevoir</i>	359 980	
<i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	230	



Charges à payer

31/12/2025

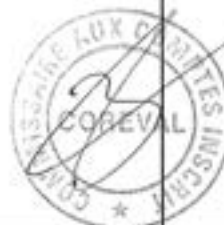
Règlement ANC 2022-06

Total des Charges à payer		1 039 072
Emprunts et dettes financières divers		3 232
<i>Interêts courus</i>	3 232	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		115 419
<i>Fournisseurs FNP</i>	115 419	
Dettes fiscales et sociales		704 722
<i>Dettes prov. pour congés payés</i>	496 109	
<i>Charges sociales sur congés à payer</i>	182 056	
<i>Autres charges à payer</i>	26 558	
Autres dettes		215 698
<i>RRR A ACCORDER</i>	212 887	
<i>CHARGES A PAYER</i>	2 811	



Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			19 200
Abonnement plateforme 360 E learning		19 200	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			19 200



Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			1 233 992
Subvention CCA BTP		234 800	
Subvention Europ. NAUTITECH		137 003	
Subvention Europ. IMPACT +		132 151	
Subvention Europ. ALE		116 248	
Subventions diverses		122 365	
Facturation OPCO		322 627	
Subvention PREPA APPRENTISSAGE		168 798	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			1 233 992



Crédit-Bail

		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2025
VALEUR D'ORIGINE						
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs					
	Redevances Exercice					
	TOTAL					
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE						



Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers			
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		24	
	Cadres et ingénieurs		87	
	Autres catégories			
	TOTAL		111	



Comprenant les effectifs de 62 salariés de l'établissement CFA- AMPARA détaillés comme suit:

CADRES : 53
 MAITRISE: 3
 TECHNICIENS: 4
 EMPLOYES: 2
 APPRENTI: 0

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	19 296	19 296	100,00	100,00			
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)							
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité							
Total	19 296	19 296	100,00	100,00			

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)						
--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

B. Participations (10 à 50%)

31/12/2025

[illegible]

--

Annexe libre

Les comptes de l'établissement CFA AMPARA:

Les comptes de l'établissement CFA AMPARA font l'objet d'une comptabilité analytique en application des articles L.6231-4 et L.6352-7 du code du travail.

Les comptes de l'établissement CFA-AMPARA de l'exercice 2025 se présentent comme suit:
Ils comprennent les prestations internes.

